

Barème applicable aux Quotidiens **France Messagerie.**

à partir du 1^{er} janvier 2021

Ce barème est mis en place au 1^{er} janvier 2021. Il s'applique à tous les éditeurs de Quotidiens coopératifs. Il est composé à la fois d'éléments d'unités d'œuvre qui permettent de couvrir les charges directes d'exploitation et d'éléments *ad valorem* permettant de couvrir les charges de développement et la rémunération des diffuseurs et dépositaires. Ce barème est transparent, public et applicable à tous les éditeurs de quotidiens ainsi qu'aux titres empruntant leur filière de distribution (hebdo-quot).

Frais de filière

Mécanisme de péréquation

Le financement de la filière de distribution, dit mécanisme de « péréquation » se fait via un frais *ad valorem*, dont le montant est fixé par l'ARCEP (décision n° 2020-0742). Il a été fixé en 2020 à 1,19 % de la VMF. Il pourra évoluer en cours d'année selon les modalités fixées par l'autorité de régulation.

Frais de messagerie

Les frais de France Messagerie sont composés de frais de gestion, traitement et transport. Pour une parution, constituée d'une édition unique, ils correspondent au cahier des charges suivant :

- prise en charge de la parution concernée par France Messagerie auprès des imprimeurs désignés par l'Editeur
- livraison par France Messagerie des exemplaires livrés aux intermédiaires de la distribution
- destruction des invendus.

1/ Frais de structure et développement

- Frais à l'exemplaire fourni : 5 € / 1 000 ex. fournis
- Frais fixe à la parution : 300 € par parution

2/ Frais de traitement

- Frais à la parution : 300 €
- Frais à l'exemplaire : 70 € / 1 000 ex. fournis

3/ Frais de transport

- Frais à la parution : 300 €
- Frais variable : 700 € / tonne prise en charge

Tout frais supplémentaire résultant de l'utilisation de modes de transport particuliers sont à la charge de l'éditeur.

Invendus

1/ Frais sur invendus

Les frais sur invendus sont de :

- 1 € / 1000 exemplaires invendus au-delà de 35% d'invendus par parution

2/ Pénalisation pour produits polluants

Les parutions comportant des plus-produits polluants se verront appliquer des frais supplémentaires sur la partie des invendus détruits de :

- 0,07 € / exemplaire invendu détruit

Plafond et plancher

Les frais de messagerie sont encadrés par un prix plancher fixé à 2 % de la VMF et un prix plafond fixé à 20 % de la VMF.

Barème applicable aux Quotidiens à partir du 1^{er} janvier 2021

Dépositaires

France Messagerie s'appuie sur un réseau de dépositaires indépendants. Leur rémunération se fait en transparence selon leur localisation.

1/ Frais de traitement

- France métropolitaine 7,1 % de la VMF
- Paris : 8,2% la semaine et 10,7% le dimanche
- Monaco: 15,0 % de la VMF
- Lyon et Marseille : selon les accords interprofessionnels en vigueur

2/ Frais de transport (*drop*)

Frais par point de vente servi : 0,281 €

Concernant le *drop*, les différences à la hausse ou la baisse, entre le montant facturé et le montant réel constaté reversé aux dépositaires seront répercutées à chaque éditeur une fois par an.

Les éventuels surcoûts de régie ou ajustements de rémunération des dépositaires à la hausse ou à la baisse, qui résulteraient d'une décision de l'autorité de régulation ou consécutifs à des dispositions légales, réglementaires ou à des accords interprofessionnels, se verront répercutés en transparence aux éditeurs.

Rémunération des diffuseurs

France Messagerie refacture aux éditeurs leur utilisation du réseau de diffuseurs suivant les conditions fixées par l'autorité de régulation.

Cas particulier des SNE

Les SNE sont facturés avec les mêmes unités d'œuvre que les publications dans la mesure où ils empruntent ce circuit de distribution, à savoir:

- Traitement à la palette : 6,16€ / palette
- Traitement au paquet : 0,46€ / paquet
- Frais de transport: 145 € la palette reçue. Toute palette livrée incomplète est facturée au prix de la palette complète.

Les frais d'encartage rémunérant les Dépositaires et les diffuseurs seront facturés selon les modalités négociées, à savoir 3,82 centimes par exemplaire pris en charge en 2021.

Conditions de règlement au 1^{er} janvier 2021

Barème applicable aux Quotidiens

La mise en place d'une fiducie sécurise les règlements des éditeurs. L'intégralité des règlements est effectuée par virement à la date d'échéance. Des frais de fiducie seront appliqués dès la mise en place de la fiducie éditeurs.

1/ Avances décadaires : base de calcul

Base de calcul : le taux d'avance est déterminé selon le taux de vente constaté sur l'historique des 3 dernières parutions connues.

| Taux de vente constaté | taux d'avance versé % du produit net estimé = chiffre d'affaires - coût total de distribution |
|------------------------|--|
| < à 25 % | 45 % du produit net estimé |
| entre 25 % et 35 % | 65 % du produit net estimé |
| > 35 % | 75 % du produit net estimé |

2/ Règlement des avances par virement

| Décade de Prise en charge | Avances | Soldes |
|--|---|--|
| Prise en charge* du 1 ^{er} au 10 du mois | Le 22 ^{ème} jour du mois | le 25 de M+2 s'il y a eu réparation en M+1 |
| Prise en charge* entre 11 et le 20 du mois | Le 2 ^{ème} jour du mois suivant | le 25 de M+2 s'il y a eu réparation en M+1 |
| Prise en charge* entre 21 et le dernier jour du mois | Le 12 ^{ème} jour du mois suivant | le 25 de M+2 s'il y a eu réparation en M+1 |

* La date de prise en charge pour les quotidiens est la date de mise en vente

Pour les durées de mise en vente dérogatoires, le règlement est en fonction de la durée de mise en vente

* P.E.C. : prise en charge

3/ Solde par virement

Base de calcul : le montant est basé sur les ventes réelles du titre ou sur des ventes estimées si tous les invendus ne sont pas encore remontés du réseau.

Le solde est réglé de façon mensuelle le 25 du mois M+2 s'il y a bien réparation au mois M+1.

4/ Autres conditions de règlement

En cas de cessation de parution ou cessation de fourniture, le règlement définitif du solde interviendra le 25 du 6^{ème} mois qui suit la relève des invendus Métropole.

Si une date de règlement tombe un jour férié, le règlement intervient le premier jour ouvré qui suit.

Pour les durées de mise en vente dérogatoires, le règlement est fonction de la durée de mise en vente.